

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au jeudi 31 mai 2018**, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

**BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex**

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018

Je soussigné(e)  Mr  Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de : .....actions(s) nominative(s)

.....actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez : .....

.....<sup>1</sup>

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

**des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;**

**du Document de référence 2017**

**en français,**

**en anglais.**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

Fait à : ....., le : .....2018

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le Document de référence comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale, le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de vote par procuration et de vote à distance, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <http://finance.hermes.com>

